



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.7.8

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : **2 mars 2009**

Politique :

Révisée le :

MISE EN BERNE DES DRAPEAUX AU CSDCCS

ÉNONCÉ

Expression d'un deuil collectif, la mise en berne d'un drapeau s'exécute en le faisant flotter à mi-mât. Lorsque les circonstances exigent qu'un drapeau soit mis en berne, tous les drapeaux qui flottent en même temps aux mats voisins doivent également être mis en berne.

La période de mise en berne s'étend normalement à partir du jour du décès jusqu'à celui des funérailles. Dans certains cas, on peut choisir de limiter la période de mise en berne au seul jour des funérailles ou obsèques. Afin d'informer la communauté et la population du motif de la mise en berne, une note sera émise. Les médias peuvent également être mis au courant par voie de communiqué.

PRINCIPES DIRECTEURS

A. De façon générale, les drapeaux sont mis en berne au siège social, aux points de service et aux écoles lors du décès :

- de la présidence du Conseil ;
- d'un membre du Conseil ;
- d'un membre du personnel cadre ;
- d'un évêque d'un diocèse ;
- d'une ancienne présidence ou d'une ancienne direction de l'éducation ;
- d'une personnalité ontarienne ou canadienne ;
- du souverain ou de la souveraine ;
- du premier ministre du Canada ;
- du gouverneur général ou de la gouverneure générale ;
- du premier ministre, du lieutenant gouverneur ou de la lieutenant gouverneure de l'Ontario.

B. Par ailleurs, les drapeaux sont mis en berne dans une école spécifique lors du décès :

- d'un membre du personnel ;
- d'une ou un élève ;
- d'une personnalité de la communauté ;
- d'un membre du clergé.

Mise en œuvre

La décision pour la mise en berne des drapeaux au siège social, aux points de service et aux écoles (clause A) est prise et ensuite communiquée par le bureau de la direction de l'éducation.

La décision pour la mise en berne des drapeaux dans une école spécifique (clause B) est pour sa part prise par la direction de l'école, laquelle doit préalablement en aviser le bureau des communications et sa surintendance.